

**Avis de décès**

LENS, AVION

Monsieur Marcel MARCHADOUR †, son époux,  
Monsieur Michel † et Madame Michèle SCHULZ-  
MARCHADOUR,  
Monsieur Philippe et Madame Françoise MARCHADOUR-  
FICHAUX,  
en pensée avec Madame Monique MARCHADOUR-LEPRETRE †,  
ses enfants,  
ses petits-enfants et arrière-petits-enfants,  
Madame Micheline MASLIKIEWICZ-DUCHENE, sa sœur,  
toute la famille,  
ses dévoués amis et voisins,  
toute l'équipe soignante,  
ont la douleur de vous faire part du décès de

**Madame Huguette  
MARCHADOUR  
née DUCHENE**

**Couturière en retraite**

survenu à Liévin, le lundi 17 octobre 2022, à l'âge de 92 ans.

Ses funérailles religieuses auront lieu le vendredi 21 octobre 2022,  
à 10 heures, en l'église Saint-Léger de Lens, d'où le corps sera conduit  
au cimetière d'Avion, pour y être inhumé dans le caveau de famille.  
Réunion en l'église Saint-Léger de Lens, à 9 h 45.  
L'offrande tiendra lieu de condoléances.

Vous pouvez déposer vos condoléances sur [www.pfnos.com](http://www.pfnos.com)

Dans l'attente de ses funérailles, Madame MARCHADOUR repose  
au funérarium d'Avion : rue Vaillant Couturier (face au cimetière) où  
la famille sera présente ces mercredi et jeudi de 16 heures à 18 heures.

Services Funéraires Patrick NOSZCZYNSKI  
120, avenue A.Maës - LENS ☎ 03.21.78.30.05  
59, rue Pasteur - MERICOURT ☎ 03.21.67.38.29

**Remerciements**

HEBUTERNE

Marie-Jeanne DEGARDIN-STALDER, son épouse,  
son fils,  
ses petits-enfants,  
et toute la famille,

vous remerciant du fond du coeur pour les preuves de sympathie et  
d'affection que vous leurs avez témoignées lors du décès de

**Monsieur Robert DEGARDIN**

par un message d'amitié, un envoi de fleurs, une prière, une présence  
ou vos pensées.

Pompes Funèbres LEGRAND  
41 T Rue de la Carte 62116 BUCQUOY  
☎ 03.21.59.35.57

**ANNONCES ADMINISTRATIVES**

**ENQUÊTES PUBLIQUES**



46 communes, un seul territoire

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT  
DE LA COMMUNE DE ECURIE**

Le public est informé que par arrêté en date du 5 octobre 2022,  
le Président de la Communauté Urbaine d'Arras a ordonné l'ouverture de l'enquête publique  
relative à la révision du zonage d'assainissement de la Commune de Ecurie.

**- Objet, date et durée de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du zonage d'assainissement  
de la Commune de Ecurie, pour une durée de 32 jours consécutifs du lundi 7 novembre 2022  
à 10h au jeudi 8 décembre 2022 à 19h00.

**- Autorité responsable du projet et de l'enquête**

Toute information relative à cette procédure et à l'organisation de l'enquête publique pourra  
être sollicitée auprès de la Communauté Urbaine d'Arras (Direction du Cycle de l'Eau, Service  
d'Assainissement, La Citadelle, 146 Allée du Bastion de la Reine, CS 10345, 62026 Arras  
Cedex), siège de l'enquête, par courrier, mail ([a.ducrocq@cu-arras.org](mailto:a.ducrocq@cu-arras.org)) ou par téléphone  
(03.21.21.86.70).

**- Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête**

A l'issue de l'enquête, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine d'Arras se  
prononcera, par délibération, sur l'approbation de la révision du zonage d'assainissement de la  
Commune de Ecurie.

**- Commissaire enquêteur désigné pour l'enquête**

Par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, a été désigné un  
commissaire enquêteur :

• Monsieur Bernard PORQUIER, Ingénieur Sécurité Environnement IPF 24308.

**- Dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête est constitué d'un résumé non-technique, du rapport de zonage et d'une  
carte représentant les zones d'assainissement.

**- Consultation du dossier et observations du public**

Pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 7 novembre 2022 à 10h au jeudi 8 décembre  
2022 à 19h00, le dossier d'enquête publique sera consultable :

• au siège de l'enquête : à la Communauté Urbaine d'Arras (Citadelle, 146 Allée du Bastion de  
la Reine, CS 10345, 62026 Arras Cedex) du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à  
17h30, exception faite du jour d'ouverture de l'enquête publique (lundi 7 novembre 2022 à  
partir de 10h00), en version papier et sur la borne informatique ;

• à la mairie de la Commune de Ecurie, aux jours et heures habituels d'ouverture, en version  
papier ;

• sur le site internet de la Communauté urbaine d'Arras : <http://www.cu-arras.fr>, rubrique « A  
votre service », puis « Eau et Assainissement » ;

Le public pourra présenter ses observations pendant toute la durée de l'enquête :

• au siège de l'enquête : à la Communauté Urbaine d'Arras (Citadelle, 146 Allée du Bastion de  
la Reine, CS 10345, 62026 Arras Cedex) du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à  
17h30, exception faite du jour d'ouverture de l'enquête publique (lundi 7 novembre 2022 à  
partir de 10h00), sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le  
commissaire enquêteur ;

• à la mairie de la Commune de Ecurie, aux jours et heures habituels d'ouverture, sur les  
registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ;

• par voie postale au siège de l'enquête publique à  
Monsieur Bernard PORQUIER, commissaire enquêteur  
Communauté Urbaine d'Arras, Direction du Cycle de l'Eau, Service d'Assainissement  
La Citadelle, 146 allée du Bastion de la Reine  
CS10345 62026 Arras CEDEX

• par mail à l'adresse suivante : [assainissement@cu-arras.org](mailto:assainissement@cu-arras.org)  
• par écrit et oral lors des permanences du commissaire enquêteur.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui  
en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne peut par ailleurs obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du  
dossier d'enquête publique auprès de M. le Président de la Communauté Urbaine d'Arras, dès  
la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

**- Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur, désignée ci-avant, pourra recueillir les observations du public lors  
des permanences qui auront lieu en mairie de Ecurie aux dates et créneaux horaires suivants :

• le lundi 7 novembre 2022 de 10h à 12h

• le jeudi 17 novembre 2022 de 17h à 19h

• le mardi 22 novembre 2022 de 10h à 12h

• le jeudi 1er décembre 2022 de 17h à 19h

• le jeudi 8 décembre 2022 de 17h à 19h

**- Conditions sanitaires**

Le cas échéant, pour se rendre aux permanences du commissaire enquêteur, il conviendra de  
respecter les règles sanitaires en vigueur au jour de la visite.

**- Publicité de l'enquête**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères  
apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et sera rappelé dans les huit  
premiers jours de l'enquête dans la rubrique annonces légales des journaux « La Voix du  
Nord » et « L'Avenir de l'Artois ».

Cet avis sera en outre affiché au moins quinze jours à l'avance et durant toute l'enquête :

• Au tableau d'affichage habituel du siège de la Communauté Urbaine d'Arras  
• Au tableau d'affichage habituel de la Commune de Ecurie  
L'avis sera publié sur le site internet de la Communauté urbaine d'Arras :

<http://www.cu-arras.fr>, quinze jours à l'avance et durant toute l'enquête.  
L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté par un certificat dûment daté et  
signé par Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Arras et par Madame le Maire  
de la Commune de Ecurie, chacun pour ce qui le concerne.

**- Clôture de l'enquête, rapport et conclusions du commissaire enquêteur**  
A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1er, les registres d'enquête seront mis à la  
disposition du commissaire enquêteur et clos par celui-ci.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre,  
dans la huitaine, la Communauté Urbaine d'Arras et lui communique les observations écrites et  
orales consignées dans le procès-verbal de synthèse. La Communauté Urbaine d'Arras  
dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport conforme à l'article R123-19 du code de  
l'environnement qui relatara le déroulement de l'enquête, examinera les observations  
recueillies et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si  
elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire  
enquêteur transmettra à Monsieur le Président, les dossiers d'enquête accompagnés de  
registres et pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra  
simultanément une copie du rapport et des conclusions au Président du Tribunal Administratif.

Le Président de la Communauté Urbaine d'Arras en transmettra copie à Madame le Maire de  
la Commune de Ecurie et à Monsieur le Préfet.

**- Mise à disposition du public du rapport et des conclusions**  
Dès leur réception, et pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête  
publique, les copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à  
la disposition du public :

• à la Communauté Urbaine d'Arras (la Citadelle, 146 Allée du Bastion de la Reine, CS 10345,  
62026 Arras), à la Préfecture ainsi qu'à la mairie de la Commune de Ecurie, aux jours et  
heures habituels d'ouverture.

• sur le site internet de la Communauté urbaine d'Arras : <http://www.cu-arras.fr>

Toute personne physique ou morale pourra demander à ses frais, communication de ce  
rapport et de ces conclusions.

**LÉGALES**

Tarification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités  
de publication des annonces judiciaires et légales.

**ANNONCES ADMINISTRATIVES**

**AVIS ADMINISTRATIFS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS  
DE SAINT-OMER**

Projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLU) de l'ex-  
Communauté de Communes du Canton de Fauquembergues

Par délibération en date du 29 septembre 2022, la Communauté d'Agglomération du Pays  
de Saint-Omer a prescrit la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de  
l'ex-Communauté de Communes du Canton de Fauquembergues. Ladite délibération est  
affichée au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et dans les  
mairies concernées. Un dossier de concertation y est également mis à disposition du public  
en ces lieux.

**LA VOIX DU NORD**

**CHER ABONNÉ**

**Vous avez une question  
concernant votre abonnement ?**

Contactez votre Service Clients

Par téléphone  
en appelant le **03 66 880 200**  
Appel sans surcoût

Par mail :  
[servicedclients@lavoixdunord.fr](mailto:servicedclients@lavoixdunord.fr)

Par courrier :  
**La Voix du Nord - Service Clients**  
CS 10 549 - 59023 LILLE Cedex

VISITEZ NOTRE SITE : [www.lavoixdunord.fr](http://www.lavoixdunord.fr)

**IMMOBILIER**

Retrouvez les offres  
immobilières de la région  
dans les pages annonces

**ROSSEL  
CONSEIL  
MEDIAS**

**ROC-ECLERC**  
C'est clair, c'est Roc Eclerc!

Appuyez-vous sur nos spécialistes  
pour la réalisation d'un monument  
comme lieu d'hommage unique

[roc-eclerc.fr](http://roc-eclerc.fr)

**Roc Eclerc Arras - 58 avenue Winston Churchill - 62000 Arras - 03.21.24.11.20**